

# COMMUNE DE SAINT-DYE-SUR-LOIRE

## REGLEMENT DE LA CANTINE PERISCOLAIRE

ANNEE 2021-2022

Le Maire de la commune de Saint-Dyé-sur-Loire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 22 juin 2021,

Considérant que le règlement détermine les conditions dans lesquelles les usagers bénéficient de ce service public,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : La cantine périscolaire située dans l'enceinte du groupe scolaire est ouverte aux élèves de l'école publique « La Gabare », aux enseignants et au personnel communal.

TEL : 02.54.81.65.94

Article 2 : Ce service est placé sous la responsabilité de la commission communale compétente et du personnel communal composé d'un cuisinier, Thierry GIRARD, et de deux agents de surveillance, Claire LENOIR et Valérie HUART. Il fonctionne de 11 h 45 à 13 h 05 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 3 : Les parents devront **fournir une serviette** et un porte-serviette portant le nom de l'élève. Chaque semaine, ces serviettes seront lavées par les familles et impérativement remises au cuisinier dès le lundi suivant.

Article 4 : Le menu sera affiché à l'entrée du groupe scolaire chaque semaine. Des modifications peuvent intervenir dans la composition du menu pour des raisons d'approvisionnement ou de coût des denrées.

Article 5 : Les régimes alimentaires devront être signalés au cuisinier.

Article 6 : Le personnel du service n'est pas habilité à donner des médicaments. Les médecins doivent en être informés.

Par ailleurs, une décharge écrite sera demandée aux parents pour autoriser le personnel de la cantine à faire appel aux pompiers en cas d'accident.

Article 7 : Une certaine discipline devra être respectée par les élèves pour déjeuner dans une ambiance conviviale. En cas de non respect des consignes, des exclusions pourront être envisagées après un premier avertissement adressé aux parents.

Article 8 : **Les tarifs de la cantine scolaire sont révisés chaque année** par le conseil municipal.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2021, ils sont arrêtés comme suit :

- Tarif enfant : 3.70 €
- Tarif adulte : 4.90 €

Une facture mensuelle sera établie par la mairie et transmise aux familles par l'intermédiaire du Trésor Public. Pour les usagers occasionnels, plusieurs repas seront cumulés avant l'envoi de la facture.

## Article 9 : INSCRIPTIONS

Téléphone de la cantine : 02.54.81.65.94

**Les parents doivent compléter la fiche d'inscription ci-jointe en précisant si leur enfant déjeunera tous les jours à la cantine ou occasionnellement et la remettre dans le cartable de votre enfant pour être remise au cuisinier.**

**Pour les inscriptions à l'année : Tous les jours seront facturés.**

- **En cas d'absence, téléphoner le jour même au cuisinier, dès 8 h 30, pour le prévenir. Le 1<sup>er</sup> jour d'absence sera facturé mais les suivants ne le seront pas. Prévenir à nouveau le cuisinier, la veille, dès 8 h 30, du retour de l'enfant.**
- **Si le cuisinier est prévenu plusieurs jours à l'avance d'une absence programmée, le 1<sup>er</sup> jour ne sera pas facturé.**

**Pour les inscriptions occasionnelles : Prévenir le cuisinier la veille, dès 8 h 30, pour qu'il prépare ses commandes. Aucun enfant ne sera accepté à la cantine s'il n'a pas été inscrit au préalable.**

**Lors des vacances scolaires, prévenir la mairie pour les inscriptions occasionnelles ou en cas d'absence d'un enfant.**

Article 10 : Une copie du présent règlement sera remise à tous les usagers.

 Le Maire,  
D. HEITZ